

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 15 octobre 2020

Affiché du : 15 octobre 2020 au 02 novembre 2020

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20201013-

lmc1H24083H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H24083H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2020-181
N° 4**

**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 13 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 33

Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Cyndie Picot, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Thierry Repentin, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Marielle Thievenaz, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 12

Jimmy Bâabâa a donné pouvoir à Cyndie Picot, Jean-François Beccu a donné pouvoir à Christelle Favetta-Sieyes, Marie Bénévise a donné pouvoir à Aurélie Le Meur, Claudine Bonilla a donné pouvoir à Daniel Bouchet, Salim Bouziane a donné pouvoir à Marianne Bourou, Jean-Benoît Cerino a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza, Sandrine Garcin a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Micheline Myard-Dalmals a donné pouvoir à Claire Plateaux, Farid Rezzak a donné pouvoir à Sophie Bourgade, Sara Rotelli a donné pouvoir à Lydie Mateo, Walter Sartori a donné pouvoir à Benoit Perrotton, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Sylvie Koska

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 15 octobre 2020

Affiché du : 15 octobre 2020 au 02 novembre 2020

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20201013-

Imc1H24083H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H24083H1

Rapport de Martin Noblecourt

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune crée « *une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Cette commission est présidée par le maire.

Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

La CCSPL se réunit chaque année pour examiner notamment le rapport annuel des services publics locaux.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu est alors effectué dont le conseil municipal prend connaissance, à la réunion suivante.

Par ailleurs, la CCSPL peut être consultée pour avis par le conseil municipal pour différents cas. A titre d'exemple, la CCSPL peut émettre un avis sur un projet de délégation de service public avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Il est dès lors proposé au conseil municipal les élus suivants pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle, au nombre de 16 (titulaires / suppléants), soit 12 pour la majorité municipale et 4 pour la minorité :

Titulaires	Suppléant.es
Jean-Benoît Cerino	Aurélie Le Meur
Lydie Mateo	Marie Bénévisse
Jimmy Bâabâa	Sabrina Fatma Haerinck
Isabelle Dunod	Marielle Thiévenaz
Alain Caraco	Jean Ruez
Sophie Bourgade	Mathieu Le Gagneux
Daniel Bouchet	Raphaële Mouric
Martin Noblecourt	Pierre Brun
Christelle Favetta Sieyes	Françoise Rahard
Gaetan Pauchet	Dominique Loctin
Farid Rezzak	Cyndie Picot
Claire Plateaux	Marianne Bourou
Laila Karoui	Sandrine Garcin
Isabelle Rousseau	Nathalie Colin Cocchi
Benoît Perrotton	Aloïs Chassot
Alexandra Turnar	Walter Sartori

De même, il est proposé au conseil municipal de désigner les 17 structures suivantes pour siéger à la CCSPL, fixé au nombre de 23 membres.

Siégeront leurs représentants :

- Deux membres de chaque Conseil de Quartier intéressés et mandatés par leur bureau ;
- Deux membres issus des membres de la « Commission Menu » hors délégataire, mise en place par la Ville de Chambéry ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- Le Président de l'U.D.A.F ou son représentant
- Le Président de l'Union Commerciale & Artisanale ou son représentant ;
- Le Président du Comité Consultatif des Aînés de Chambéry ou son représentant ;
- Le Délégué Départemental de l'Association des Paralysés de France ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Local de la Confédération Syndicale des Familles ou son représentant ;
- Le Président d'Adabio ou son représentant ;
- Deux membres de l'actuel Comité Consultatif du chauffage urbain.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 15 octobre 2020

Affiché du : 15 octobre 2020 au 02 novembre 2020

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20201013-

Imc1H24083H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H24083H1

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création de la commission consultative pour la durée du mandat;
- 2) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et désigne les membres suivants pour siéger à la CCSPL :

> Membres titulaires : Jean-Benoît Cerino; Lydie Mateo; Jimmy Bâabâa; Isabelle Dunod; Alain Caraco; Sophie Bourgade; Daniel Bouchet; Martin Noblecourt; Christelle Favetta Sieyes; Gaetan Pauchet; Farid Rezzak; Claire Plateaux; Laila Karoui; Isabelle Rousseau; Benoît Perrotton; Alexandra Turnar

> Membres suppléants : Aurélie Le Meur; Marie Bénévise; Sabrina Fatma Haerinck ; Marielle Thiévenaz; Jean Ruez; Mathieu Le Gagneux; Raphaële Mouric; Pierre Brun; Françoise Rahard; Dominique Loctin; Cyndie Picot; Marianne Bourou; Sandrine Garcin; Nathalie Colin Cocchi; Aloïs Chassot; Walter Sartori

- 3) Désigne les représentants d'associations locales suivantes pour siéger à la CCSPL :
 - Deux membres de chaque Conseil de Quartier intéressés et mandatés par leur bureau;
 - Deux membres issus des membres de la « Commission Menu » hors délégataire, mise en place par la Ville de Chambéry;
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant;
 - Le Président de l'U.D.A.F ou son représentant;
 - Le Président de l'Union Commerciale & Artisanale ou son représentant;
 - Le Président du Comité Consultatif des Aînés de Chambéry ou son représentant;
 - Le Délégué Départemental de l'Association des Paralysés de France ou son représentant;
 - Le Président de l'Union Local de la Confédération Syndicale des Familles ou son représentant;
 - Le Président d'Adabio ou son représentant;
 - Deux membres de l'actuel Comité Consultatif du chauffage urbain.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	33
Délégations de vote :	12
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.